

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 28 février 2025 à 17H00

Convocations transmises par voie dématérialisée le 14 février 2025

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT, Olivier CONTE, Christian GATARD, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Laure JAVELOT, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Didier VALLEE

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Vincent MORETTE, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Christian DRUELLE, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Bernard SOL, Alice WANNERROY

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs, Gilles AUGEREAU, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Brigitte PINEAU

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Isabelle DELACOTE, Sylvia GAURIER, Eric RIVAL

POUVOIRS :

- Mme Catherine REYNAUD donne pouvoir à Mme Frédérique BARBIER
- M. Cédric de OLIVEIRA donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER
- M. Olivier BOUISSOU donne pouvoir à M. Eric LOIZON

- Ordre du jour du Comité syndical -

- Délibération n°25/02/01 : **Révision du Schéma de Cohérence Territoriale – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique**
- Délibération n°25/02/02 : **Débat d'orientations budgétaires 2025**
- Délibération n°25/02/03 : **Avis sur les enjeux pour la gestion de l'eau 2028 – 2033 dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**
- Délibération n°25/02/04 : **Avis sur les enjeux pour la gestion des risques d'inondations 2028 – 2033 dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)**

M. Francis GERARD a été désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de procéder à un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en révision. Le PAS est la pièce politique du SCoT, et constitue le reflet des intentions des élus et acteurs du territoire à moyen et long terme.

Le PAS présenté à l'occasion du comité syndical fait suite deux années de réflexion qui ont vu se succéder les différents groupes partenariaux, les travaux de la scène citoyenne, la synthèse cartographique des enjeux du territoire et la démarche menée autour de l'urbanisme favorable à la santé. Il repose ainsi sur un socle large et partagé, donnant le cap du projet de territoire à horizon 2050.

La Boîte de l'Espace, bureau d'étude spécialisé et qui accompagne le SMAT dans la révision, représenté par M. PEDRON et M. SALMON présente les différentes parties qui composent le PAS et les orientations qui en découlent.

A l'issue de la présentation, M. GATARD procède à l'ouverture du débat.

M. VALLEE insiste sur la nécessaire sobriété foncière pour les zones d'activité économique. Il y a un travail de recensement des fonciers des entreprises pour mieux les utiliser en densifiant notamment. De la sensibilisation est à réaliser auprès des acteurs économiques pour ne plus consommer des fonciers agricoles ou naturels.

Mme TREHIN relève l'intégration des travaux de la scène citoyenne et des réflexions autour de l'urbanisme favorable à la santé dans le projet de PAS, en accord avec les attentes émises. L'enjeu portera bien sur la traduction réglementaire du PAS.

M. ALARY s'interroge sur l'objectif de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2030 et sur la compatibilité avec le projet arrêté de la communauté de communes Touraine-Est Vallées qui vise davantage le -40%. M. GATARD précise qu'il y a une attention à avoir autour de ces objectifs, des discussions à l'échelle nationales sont en cours avec notamment la possibilité de compter les années 2021, 2022 et 2023 en années blanches et de ne pas comptabiliser les coups partis. La réindustrialisation serait également à décompter.

M. GARCERA-TRIAY souhaite davantage de précisions concernant l'armature territoriale et notamment sur la différence entre les pôles-relais, qui existaient dans le SCoT de 2013, et les pôles d'équilibre qui sont une

nouveauté de la révision. M. PEDRON précise que les responsabilités et les attentes seront différentes en fonction des vocations des communes (densité, consommation foncière, etc.) eu égard à leur rôle à l'échelle locale. M. ALARY souhaite s'assurer que cela ne génère pas d'incompatibilité avec les éléments du PLUi. Il est précisé que l'armature proposée reprend les projets en cours dans les territoires et s'appuient sur les armatures du PLUi de TEV et sur le PLUm de TMVL. M. ALARY souhaite que l'armature puisse s'appuyer sur les logiques de mobilité.

M. BARREAU s'interroge sur les questions de densité et les risques de densité impraticables dans les secteurs les plus ruraux, ainsi qu'aux risques d'imperméabilisation et de ruissellement lors d'épisodes pluvieux conséquents. Il y a un enjeu sur les réelles capacités des territoires et sur la traduction réglementaire.

Mme TREHIN demande si le bureau a engagé des discussions autour de la réduction de la consommation foncière ou si ce n'est pas encore le cas. M. GATARD précise que ces discussions se tiendront sous peu et qu'en l'état les réflexions prennent en compte les projets du PLUm et du PLUi.

Mme SAVOUREY rappelle que les réflexions en cours à l'échelle nationale ne sont qu'au stade de l'étude au sénat et que le projet de loi TRACE n'est pas encore voté.

M. de COLBERT craint que le projet de PAS ne contraigne fortement le territoire et entrave les capacités de faire des acteurs locaux et plus particulièrement des acteurs économiques. Il y a un enjeu pour les entreprises qui ne se situent pas en zone d'activité économique, notamment pour leurs évolutions futures.

M. ESNAULT relève que le document est représentatif des échanges qui se sont tenus dans les différentes scènes et au sein du bureau syndical du SMAT. Il regrette cependant l'absence du sujet des énergies renouvelables. M. PEDRON précise que ce sujet n'est pas dans le PAS et que le SCoT renverra aux PCAET réalisés par les EPCI. Il est également précisé que le SCoT ne pourra pas réglementer l'installation des énergies renouvelables. M. ESNAULT souhaite également aborder le sujet des friches industrielles, également absent du PAS et se demande de quelle manière les aborder dans le SCoT. M. PEDRON précise qu'elles pourraient être considérées sous l'angle de la renaturation.

M. CADIOU se questionne sur la possibilité de procéder à un recensement des friches du territoire. M. PEDRON précise que ce n'est pas prévu dans le cadre de la révision, mais qu'il existe des outils comme cartofriche. Un travail plus fin peut aussi se conduire à l'occasion des élaborations de PLU ou PLUi.

M. BOULANGER aborde le sujet des mobilités et la nécessité d'établir un lien avec les réflexions du Plan de Mobilité (PDM), en cours de réalisation sur le périmètre du SMT. Il y a une convergence à mettre en place. Dans la rédaction du PAS, le Service Express Régional Métropolitain (SERM) est réduit à l'aspect ferroviaire, cependant il englobe davantage de modes que le rail. Il y a notamment les cars express régionaux, la logique autour du covoiturage ou les déploiements des schémas cyclables. Il est important de mentionner ces aspects dans le PAS.

M. JAOUEN souhaite évoquer la réindustrialisation, et les risques de nuisance en lien avec les sites SEVESO ou ICPE. Il y a un enjeu autour de leurs installations et de l'implantation de l'urbanisation future. Le sujet de la mixité doit être abordé, avec des éléments cartographiques. M. PEDRON précise que des zones dédiées à l'industrie peuvent être identifiées dans le SCoT.

M. MORETTE se questionne également sur la portée des pôles d'équilibre, des précisions sont à apporter concernant l'armature territoriale.

M. LEMAIRE partage ce point de vue et précise que les pôles d'équilibre impliquent de traiter les questions de mobilité. M. LOIZON souhaite apporter des éclaircissements et précise que les quatre pôles d'équilibre proposés sont très différents, ils auront des règles différentes et des responsabilités différenciées.

M. de COLBERT rappelle la nécessité de considérer les bassins limitrophes, comme c'est le cas avec Cormery. Les choix opérés par les collectivités voisines impactent les autres territoires en termes de flux, d'urbanisation, etc. il est important de les prendre en compte.

M. MICHAUD souhaite que l'armature de projet soit adossée aux enjeux de mobilité et que les différences entre les différentes strates soient précisées. Il y a une clarification à apporter et des définitions appréhendables et précises à mettre en place.

A l'issue des échanges, il est proposé aux membres du SMAT :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du débat en séance ;
- **DE MODIFIER** si nécessaire, le document de travail PAS en prenant en compte les remarques émises en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.

2. Débat d'orientation budgétaire 2025

Mme MARTENOT MANAC'H présente les éléments relatifs à la construction budgétaire 2025, avec la nécessité de ne pas augmenter la cotisation pour ne pas impacter les EPCI membres du SMAT. La cotisation est donc maintenue à 0,51€ par habitant.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation des travaux du SCOT et à la tenue de la phase d'arrêt. Cela impliquera notamment des dépenses supplémentaires en fonctionnement dans le cadre de l'enquête publique. Ces frais sont difficiles à estimer puisqu'ils dépendront de l'organisation de l'enquête publique et des attentes de la commission d'enquête.

Mme MARTENOT MANAC'H évoque également le cas spécifique de la fin du détachement de l'ancien directeur du SMAT, M. TALLOIS. Les services de l'Etat de Haute Savoie ont notifié M. TALLOIS de la fin de son détachement à la fin de l'année 2024, il sera donc réintégré aux effectifs du SMAT au 1er mai 2025 s'il ne trouve pas d'emploi d'ici cette date. La création d'un poste pourra être envisagée.

Le SMAT devra lui verser un salaire. Le montant estimé de sa rémunération devrait s'élever à environ 40 000€ en 2025.

Ce montant n'est actuellement pas intégré au projet de BP 2025, car il est possible que M. TALLOIS ne réintègre pas le SMAT s'il trouve un emploi avant le 1er mai 2025. S'il venait bien à intégrer les effectifs du SMAT, alors une décision modificative sera prise pour faire un second appel à cotisation correspondant au montant de sa rémunération. Cette décision modificative interviendrait au plus tard au mois de septembre. Cela nécessiterait alors une augmentation de la cotisation estimée à 0,10€, soit 0,61€/ habitant au total.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, conformément aux articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a débattu des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2025 sur la base du rapport présenté en annexe de la présente délibération et prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2025.

3. Avis sur les enjeux pour la gestion de l'eau 2028 – 2033 dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

M. SICOT présente les éléments du dossier et le cadre de la consultation des enjeux du futur SDAGE Loire-Bretagne 2028 – 2033.

A l'issue de la présentation, M. BOULANGER rappelle qu'il s'agit bien d'une pré-consultation et que l'avis définitif du SMAT sera à réaliser lors de la consultation finale.

Les membres du comité syndical émettent un avis favorable à l'unanimité sur les enjeux du futur SDAGE 2028 – 2033.

4. Avis sur les enjeux pour la gestion des risques d'inondations 2028 – 2033 dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

M. SICOT présente les éléments du dossier et le cadre de la consultation des enjeux du futur PGRI Loire-Bretagne 2028 – 2033.

A l'issue de la présentation, M. MICHAUD s'interroge sur les possibles dérogations de construction en zone inondable, notamment dans le cadre de projets portés directement par l'Etat.

M. GARCERA-TRIAIY partage les questionnements soulevés par les enjeux mais s'interroge sur l'accueil de populations nouvelles dans le val inondable. Il souhaite savoir si ces éléments ont été pris en compte dans l'armature territoriale présentée avec le PAS. Il constate qu'il y a un durcissement de la règle et se demande de quelle manière la SLGRI va évoluer. Il existe des PPRI sur le territoire que les documents d'urbanisme locaux appliquent, il faut être vigilant sur l'introduction de nouvelles règles. Mme MARTENOT MANAC'H précise que la particularité du SCoT est l'obligation de compatibilité avec le PGRI en vigueur (2022-2027), qui est plus stricte que certains PPRI locaux qui n'ont pas encore procédé à l'intégration de ce document. Ce sujet sera à trancher politiquement dans les discussions du DOO.

M. LOYAU-TULASNE souhaite apporter le retour d'expérience de la commune de Berthenay, située en zone 100% inondable. Les constructions ont été stoppées et une culture du risque est mise en place auprès des habitants, que ce soit pour les inondations ou les problématiques d'infiltration de l'eau. La commune porte une approche résiliente et ne souhaite pas augmenter sa population pour ne pas augmenter le risque.

M. BOULANGER rappelle l'empilement des documents traitant du risque d'inondation : SNGRI, PGRI, TRI, PAPI, SLGRI. Il conviendra d'être vigilant à l'analyse du document lorsque le projet définitif sera présenté.

M. CONTE évoque les choix opérés par la commune de Saint-Pierre-des-Corps. La volonté de la commune n'est pas d'accroître sa population eu égard au risque, mais de la maintenir. La question se pose à l'échelle du val, il y a des difficultés de suivi chiffré du nombre d'habitants concernés.

Suite au débat, le comité syndical décide de donner un avis favorable aux enjeux et pistes d'actions pour la gestion des risques d'inondations dans le cadre de l'élaboration du PGRI 2028-2033.

19h00 : fin de la séance

Le secrétaire de séance

Francis GERARD



Le Président,



Christian GATARD